

IRJS
Université Paris 1

 Dipartimento di Studi Storici
Université de Turin

15 septembre 2023

14h-18h

 IRJS - 4, rue Valette
75005 Paris

PARLER POUR LA NATURE ?

INTERPRÉTATION, REPRÉSENTATION, TRADUCTION

Journée d'étude

PRÉSENTATION

Le concept de « droits de la nature », qui a longtemps été une proposition purement théorique, a progressivement été introduit dans le droit positif, que ce soit dans des constitutions (Équateur), des lois (Bolivie, Brésil, Espagne, Mexique, Nouvelle-Zélande, Panama . . .) ou encore des décisions de justice (Colombie, Argentine . . .). De plus, ce concept nourrit nombre d'initiatives de collectifs qui entendent faire reconnaître les droits de certaines entités naturelles afin d'en assurer la protection ou la conservation et de leur attribuer des gardiens susceptibles de défendre leurs intérêts. Ce concept a soulevé – et soulève encore – de nombreuses réticences et critiques dont, bien évidemment, celle tirée de ce qu'il est pour le moins paradoxal de vouloir attribuer ou reconnaître des « droits » à des entités non humaines quand les droits sont précisément le moyen de faire valoir une revendication (« a claim »). Ce qui suppose « naturellement » de disposer d'une « voix » pour porter et faire entendre cette même revendication. C'est précisément cette objection que cette journée se propose d'explorer et à laquelle elle entend éventuellement apporter des éléments de réponse : comment "faire parler"; ces sujets auxquels le droit reconnaît des droits ? Cette même question en soulève d'autres dont d'abord celle d'identifier les sujets de droit :

- Le concept de droits de la nature est-il historiquement si « nouveau » ?
- Parle-t-on de la Nature ou des entités naturelles ou encore des écosystèmes ?
- Qui parlera pour elle(s) ou pour eux ?
- Des expériences historiques antérieures ont-elles existé ? Si oui, peuvent-elles nous fournir quelque enseignement ?
- Si ce sont des humains qui parlent pour des non humains ou des collectifs hybrides, quelle place accorder aux savoirs traditionnels des populations autochtones, aux connaissances scientifiques non autochtones et, en leur sein, comment concilier les sciences dites dures et les sciences sociales ?
- Comment permettre aux connaissances d'éclairer ou de nourrir la décision politique ?
- Comment traduire en termes juridiques cette même décision ?
- Quels dispositifs juridiques choisir ?
- Peut-on penser un modèle transnational ou bien chaque situation appelle-t-elle un dispositif spécifique ?

Le projet de journée d'étude entend précisément apporter un début de réponse à ces questions.

PARTICIPANTS

Manuela Albertone, Univ. Turin
 Pierre Bonin, Univ. Paris 1
 Pierre Brunet, Univ. Paris 1
 Dario Castiglione, Univ. Exeter
 Carine David, Univ. Aix-Marseille
 Yann-Arzel Durelle-Marc, Univ. Paris 1
 Marine Fleury, Univ. Picardie Jules Verne
 Jérémie Gilbert, Univ. Roehampton
 Marie Angèle Hermitte, Univ. Paris 1
 Catherine Larrère, Univ. Paris 1
 Cristina Meini, Univ. Piémont Oriental
 Valentina Pazé, Univ. Turin
 Jochen Sohnle, Univ. Lorraine
 Teresa Vicente Giménez, Univ. Murcia
 Marine Yzquierdo, BCTG Avocats

Grant for Internationalization 2022 - Università di Torino

 Henri Rousseau
1910